



DECEMBRE 2021

Cette année se termine... merci d'avoir été aussi nombreux à participer à la Ste Barbe, événement festif et convivial comme nous les aimons à l'APETRA. Votre participation est un encouragement pour continuer à organiser et faire « vivre » notre Association.

Le Bureau, les membres du Conseil d'Administration, se joignent à nous pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année en présence de vos familles et / ou de vos amis. Retrouvez les vôtres et profitez-en pour vivre et partager des moments heureux Mais n'oubliez pas ... prenez soin de vous en respectant les gestes barrières.

Liliane ECHEGUT – Florence TEMPERE



JOYEUX NOËL



1 / LES ACTIVITÉS

COMMISSION SOCIALE ET VITALITÉ Cécile Boucherle

C'est regrettable qu'il n'y ait pas eu plus de 50 participants à la réunion organisée avec le Service Autonomie Solidarité Seniors de l'Agglo. En effet, à la grande satisfaction des personnes présentes les informations données par Mme BONNEMASOU (responsable de l'Unité d'accompagnement de ce service) répondaient à bien des problèmes rencontrés par certains de nos adhérents.

Le compte rendu est joint à cet envoi pour les adhérents sans mail, il a été diffusé par mail le 8 décembre aux autres adhérents.

Ateliers Voix : Les 2 ateliers ont commencé à fonctionner depuis le 19 Octobre sous la conduite de Marie Claire Delay (Professeur au Conservatoire de Musique).

Si l'atelier 1 avec 5 personnes inscrites a très bien démarré à la grande satisfaction du professeur et des participant(e)s, il n'en est pas de même pour l'atelier 2 ou une seule personne sur les 6 inscrites a participé aux ateliers d'octobre et de novembre.

Merci à André Chaudot pour le suivi de cette activité et ses comptes-rendus.

COMMISSION R.E.V. Florence Tempère

Difficile de randonner en ce mois de Novembre, aux vacances s'est ajouté un temps bien maussade. Seule une randonnée a pu avoir lieu, mais avec 2 personnes, c'est vraiment le minimum ; le courtaou de Teillet.



Pour l'année 2022, les voyages et excursions sont en cours de finition, mais là aussi le doute persiste à cause du covid. N'oubliez pas de vous inscrire au **Festival des Lanternes (Blagnac)**, 22 et 23 Janvier 2022.

La Com REV vous souhaite de belles fêtes de fin d'année.

1 / PENSIONS DE RETRAITE : + 1,1 % AU 1ER JANVIER 2022 (Direction de l'information légale et administrative)



Compte tenu de la publication par l'Insee de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour le mois d'octobre 2021, les pensions de retraite de base seront revalorisées de 1,1 % au 1^{er} janvier 2022.

Cette revalorisation de 1,1 % concernera toutes les retraites de base à l'exception de celles des avocats. Elle s'appliquera aux pensions des retraités du secteur privé, de la Fonction publique, des régimes spéciaux et des indépendants.

Cette hausse de 1,1 % a donc été calculée selon la formule qui correspond au rapport entre l'évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre 2019 à octobre 2020 et celui de novembre 2020 à octobre 2021.

Par ailleurs, pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, les retraités qui perçoivent un montant de pension inférieur à 2 000 € nets par mois recevront une indemnité inflation d'un montant de 100 €. Elle sera versée par leur caisse de retraite en février 2022.

À noter : La revalorisation des pensions de retraite était de 0,4 % au 1^{er} janvier 2021.

2 / QUAND EFFECTUER SA DOSE DE RAPPEL POUR CONSERVER SON PASSE SANITAIRE VALIDE ? (Direction de l'information légale et administrative)



À compter du 15 décembre 2021, les personnes de plus de 65 ans et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen devront avoir reçu une dose de rappel pour que leur passe sanitaire reste valide. À compter du 15 janvier 2022, le passe sanitaire est conditionné à la dose de rappel pour toutes les personnes âgées de 18 ans et plus.

La dose de rappel doit être administrée :

- 5 mois après la dernière injection d'un vaccin à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) ;
- 1 mois après la monodose pour le vaccin Janssen.

Un délai supplémentaire après votre date d'éligibilité à la dose de rappel (5 mois ou 1 mois après la dernière injection selon le vaccin) est accordé pour effectuer la dose de rappel.

A partir du 15 décembre 2021 :

- Les personnes de 65 ans et plus vaccinées avec des vaccins à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) devront avoir reçu leur dose de rappel (3^e dose) 7 mois après leur dernière injection.
- Les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, quel que soit leur âge, devront avoir reçu leur dose de rappel 2 mois maximum après l'injection de leur monodose.

A partir du 15 janvier 2022 :

- Toutes les personnes âgées de 18 ans et plus devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection ou infection au Covid pour bénéficier d'un passe sanitaire valide.

Au-delà de ces délais, leur QR code sera désactivé automatiquement, le passe sanitaire sera placé dans la catégorie « certificat expiré » et ne pourra plus être utilisé.

À savoir : Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le vaccin utilisé lors de la primo-vaccination.

Validité du QR code

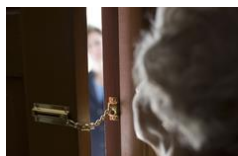
Les personnes qui reçoivent leur dose de rappel disposent d'un nouveau QR code, il sera valide 7 jours après l'injection de rappel. Ce sera donc le nouveau passe sanitaire à présenter dans les lieux et événements où il est exigé.

Pour les personnes qui reçoivent leur dose de rappel dans les délais (7 mois après leur dernière injection pour les vaccins à double dose, 2 mois après la monodose du vaccin Janssen), le QR code généré au moment de leur précédente vaccination restera actif pendant 7 jours de façon à ce qu'elles puissent disposer d'un passe sanitaire valide.

Pour les personnes qui ne font pas leur rappel dans les délais requis, leur QR code sera désactivé automatiquement et leur passe sanitaire ne sera plus valide.

À savoir : Une nouvelle option sera bientôt disponible sur l'application *TousAntiCovid*, elle vous alertera lorsque votre passe sanitaire arrive à expiration et vous pourrez voir le délai qu'il reste avant la désactivation de votre passe sanitaire.

3 / FAUX VENDEURS DE CALENDRIERS : COMMENT SE PROTEGER ? (Direction de l'information légale et administrative)



Comme toutes les fins d'année, les faux vendeurs de calendriers se présentent à votre domicile en se déclarant éboueurs ou pompiers. Est-ce normal ou est-ce une arnaque ?

Pour vous prémunir des faux vendeurs qui se réclament de divers organismes (Poste, pompiers, éboueurs, associations caritatives, mairie ou communauté d'agglomération...) et qui cherchent à vendre des calendriers qui n'ont aucun lien avec ces organismes, voici quelques règles simples :

- ne pas laisser entrer un inconnu à l'intérieur de votre domicile ;
- demander au vendeur sa carte professionnelle ;
- vérifier que le logo officiel de l'institution figure sur le calendrier ;
- ne pas hésiter à alerter les personnes âgées ou isolées de votre entourage de ce genre de démarchage ;
- signaler tout comportement suspect ou insistant en composant le 17 ou le 112.

Attention : Les démarcheurs n'ont pas le droit de vous demander une somme précise. Vous êtes libre de donner le montant qui vous convient.

4 / FETES DE FIN D'ANNEE : COMMENT EVITER LES MAUVAISES SURPRISES ? (Direction de l'information légale et administrative)



Étiquetage des produits, conformité des jouets, sécurisation des objets connectés... La DGCCRF fait le tour de toute la réglementation en vigueur concernant les fêtes de fin d'année.

Comment lire une étiquette ? Qu'est-ce qu'un label de qualité ? Comment installer une guirlande en toute sécurité ? Quelle est la réglementation pour les coffrets-cadeaux de voyages et séjours ? Quelles sont les consignes de sécurité pour les jouets électriques ? Comment choisir une trottinette ? Que faut-il vérifier avant d'acheter un jeu vidéo, un objet connecté ? Que faire des appareils en fin de vie ? Comment saisir la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en cas de problème ?

En cette période festive, la DGCCRF vous conseille sur les pièges à éviter, la réglementation en vigueur et les recours en cas de déconvenue concernant les produits alimentaires festifs du réveillon (saumon, huîtres, foie gras, dinde, truffes, champagne...), les sapins et décorations ainsi que les cadeaux (coffrets cadeaux, jeux, jouets, produits multimédia ...).

Les principaux conseils de la DGCCRF

- Vérifiez les mentions d'étiquetage sur les produits alimentaires, en particulier celles concernant la composition et la provenance des produits ;
- Méfiez-vous des publicités trompeuses ;
- Optez pour des articles dotés d'un certificat de conformité ;
- Ne vous laissez pas abuser par les offres promotionnelles ;
- Pour vos achats en ligne, privilégiez les sites qui disposent d'une bonne notoriété et qui offrent une sécurité maximale au moment du paiement ;
- Sachez que les vendeurs en ligne sont soumis à une obligation d'information à l'égard des consommateurs (nom et raison sociale, caractéristiques du produit, garanties). Reportez-vous aux conditions générales de vente et aux mentions légales ;
- Vérifiez que le jouet que vous allez acheter comporte un marquage « CE » indiquant qu'il est conforme aux règles de sécurité en vigueur ;
- Pour les jeunes enfants, évitez les jouets qui comportent des mécanismes pliants et lisez soigneusement les notices d'utilisation afin de vérifier la classe d'âge à laquelle le jouet est destiné ;
- Vérifiez que les jouets d'occasion, souvent revendus dans le cadre de brocantes ou de collectes de Noël, sont conformes aux exigences actuelles de sécurité.

À noter : Vous pouvez signaler votre problème ou votre difficulté à la DGCCRF, en toute transparence avec l'entreprise, sur le site gouvernemental [SignalConso](https://www.signalconso.gouv.fr/).

5 / UN NOUVEAU SIMULATEUR POUR SAVOIR COMBIEN DE TEMPS CONSERVER SES PAPIERS (Direction de l'information légale et administrative)



Vous vous demandez combien de temps vous devez garder vos relevés de compte bancaire, vos factures d'électricité ou de gaz, les justificatifs utilisés pour votre déclaration de revenus ? Quels sont les documents à conserver toute sa vie ? Un nouveau simulateur disponible sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr/) vous indique combien de temps

conserver les documents de la vie courante : assurance, banque, famille, impôts, logement, travail, véhicule, santé...

Le simulateur [Combien de temps conserver ses papiers ?](#) vous permet de connaître la durée minimale durant laquelle il est prudent de garder les documents (délais durant lesquels vous pouvez exercer un droit à remboursement par exemple ou délais pendant lesquels on peut vous réclamer un document).

Ce simulateur est très simple à utiliser : sélectionnez un document dans la liste déroulante ou taper un mot-clé et vous obtenez la durée minimale de conservation du document concerné. Pour sélectionner un autre document, cliquez sur « Recommencer ».

Près d'une centaine de documents sont proposés dans le simulateur.

4 / EXCES DE VITESSE : QUELLES SANCTIONS RISQUEZ-VOUS ? (Direction de l'information légale et administrative)

Moins de 20 km/h		
Si la vitesse maximale autorisée est \leq à 50 km/h	Si la vitesse maximale autorisée est $>$ à 50 km/h	
135€ AMENDE	-1 POINTS	
68€ AMENDE	-1 POINTS	
Entre 20 et 29 km/h	135€ AMENDE	-2 POINTS
Entre 30 et 39 km/h	135€ AMENDE	-3 POINTS
Entre 40 et 49 km/h	135€ AMENDE	-4 POINTS
Egal ou supérieur à 50 km/h	JUSQU'À 1500€ AMENDE	-6 POINTS

 Pour un excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h, vous risquez d'autres sanctions : stage de sensibilisation obligatoire, suspension de 3 ans du permis de conduire, confiscation du véhicule...

CONSOMMATION : LES BABY-BOOMERS SERAIENT INFLUENCES PAR LA GENERATION Z

(SENIORACTU.COM)

Une nouvelle étude du cabinet First Insight semble démontrer qu'en matière de consommation, la génération des baby-boomers serait influencée par les pratiques respectueuses de l'environnement de la génération Z (1995-2010), soit leurs petits-enfants pour la plupart.



On le sait, les jeunes consommateurs de la génération Z (qui n'a jamais connu de vie sans numérique) sont des acheteurs qui prennent en compte la durabilité et la santé de la planète dans leurs achats. Compte-tenu de leur âge, ce sont souvent les petits-enfants de la génération des baby-boomers.

Cette étude réalisée en partenariat avec l'Université de Pennsylvanie et qui vient de paraître montre que les habitudes et les préférences d'achat des baby-boomers semblent influencées par les pratiques durables de la génération Z qui, d'une manière générale, s'avère très sensible aux différentes questions environnementales.

Ce rapport indique que les trois quarts des Gen Z s'intéressent en premier lieu à la durabilité plus qu'aux noms des marques dans leurs achats.

Comme le souligne Greg Petro, PDG de First Insight dans le communiqué du cabinet : « Notre étude effectuée un virage à 180 degrés en terme de décisions d'achat en matière de durabilité (...). Lors de notre précédente étude, celle de 2019, les générations plus âgées n'étaient pas aussi conscientes de la durabilité qu'elles le sont aujourd'hui ».

Et ce spécialiste de poursuivre : « La pandémie a amené beaucoup de personnes à repenser leur consommation et son impact sur la santé de la planète. De son côté, la Gen Z a été cohérente en restant fidèle à ses valeurs de durabilité tout en éduquant et en influençant les générations qui les ont précédées ».

En fait, cette enquête considère que les consommateurs de toutes générations confondues, des baby-boomers à la génération Z, sont désormais prêts à dépenser plus pour des produits estampillés « durables ». Il y a à peine deux ans, seulement 58% de toutes les générations étaient prêtes à dépenser plus pour des options durables.

Près de la moitié des baby-boomers (44%), de la génération X (48%) et de la génération Y (46%) convient que « durabilité » signifie « des produits fabriqués à partir de fibres et de matériaux recyclés, durables et naturels ». Donc acte. Par contre, près de la moitié des personnes interrogées de la génération Z (48%) pense que la durabilité signifie « fabrication durable ».

Ces trois générations semblent toutefois s'accorder sur une chose : l'emballage doit être durable. D'une génération à l'autre, près de trois-quarts –73%– d'entre eux estiment que l'emballage durable est très ou assez important aujourd'hui, contre seulement 58% en 2019.

Pour les informations concernant TOTALENERGIES vous pouvez consulter :

notre site : www.apetra.org ou sur le site de TotalEnergies : <https://totalenergies.com/fr>

XX

Noël de notre enfance, ...

Merveilleux Noël de notre enfance,
 L'effévescence régnait dans la maison...
 Merveilleux Noël de notre enfance,
 Le fier sapin brillait de décorations...
 Maman préparait la bûche,
 Nous confectionnions des truffes,
 Les mains pleines de chocolat,
 Plus sur nos doigts que dans le plat !...
 Préparer la crèche et ses santons,
 Décorer de guirlandes la maison,
 Sur le sapin pendre les boules brillantes,
 Et les étoiles à la lumière étincelante...
 Le sommeil qui tarde à venir,
 Trop excités, trop impatients pour s'endormir,
 Espérant que le Père Noël va oublier
 Les bêtises faites pendant l'année...
 Père Noël, bravant le froid et le vent
 Pour rendre heureux les petits enfants,
 Voir le bonheur au fond de leurs yeux,
 Faire plaisir aux jeunes comme aux vieuse...
 Puis le matin, à l'aurore, vite les enfants vont se lever,
 Fébriles, au pied du sapin, ils ouvrent les paquets...

Jacques Gauqué (Décembre 2021)...